



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 29 janvier 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick Gagnon, Benoit Harton, Chantal Boily

Absents : La conseillère Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 27 janvier 2026 par la mairesse Louise Chamberland et tenue le 29 janvier 2026 à 18 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 18 h.

Les membres présents à la séance à 18 h et formant quorum, la mairesse Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

025.01.26

2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

026.01.26

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 421 modifiant le règlement numéro 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception
5. Période de questions
6. Levée de la séance

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Jennifer Ouellet, conseillère donne avis que le règlement numéro 421 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception* sera adopté à une session ultérieure, avec dispense de lecture.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 421

Jennifer Ouellet, conseillère présente le projet de règlement no 421 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 421

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU' il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2026 ;

ATTENDU la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives aux travaux, réparations ou améliorations des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU la création d'une réserve financière pour l'entretien des étangs aérés et pour la disposition des boues ;

ATTENDU QUE le règlement de taxation 2026 doit être modifié afin de fixer le tarif des affectations afin de constituer une réserve pour ces dépenses ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ conseillère lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 421 est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 414 est modifié de la manière suivante :

Article 5 Taxe de service pour l'aqueduc

Ajout du paragraphe suivant :

Pour l'année 2026, le Conseil fixe le tarif affectation réserve aqueduc pour constituer une réserve financière pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de réparation du réseau d'aqueduc à 8.24 \$ par unité, facturé selon le tableau des unités joint en annexe 1 au présent règlement, lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

Article 6 Taxe de service pour l'égout

Ajout des paragraphes suivants :

Pour l'année 2026, le Conseil fixe le tarif affectation réserve égout pour constituer une réserve financière pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de réparation du réseau d'égout à 8.44 \$ par unité, facturé selon le tableau des unités joint en annexe 1 au présent règlement, lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

Pour l'année 2026, le Conseil fixe le tarif affectation réserve étangs aérés pour constituer une réserve financière pour l'entretien des étangs aérés à 16,88 \$ par unité, facturé selon le tableau des unités joint en annexe 1 au présent règlement, lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

027.01.26

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 18 h 05.

Louise Chamberland, mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier